|  |  |
| --- | --- |
| **Logo, company name  Description automatically generated** | A close up of a sign  Description automatically generated**Conférence mondiale de développementdes télécommunications (CMDT-22)****Kigali, Rwanda, 6-16 juin 2022** |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 17 auDocument 24-F** |
|  | **2 mai 2022** |
|  | **Original: anglais** |
| États Membres de la Commission interaméricainedes télécommunications (CITEL) |
| Proposition de modification de la Résolution 37 de la CMDTrelative à la réduction de la fracture numérique |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et Recommandations**Résumé:**Les États Membres de la CITEL proposent de réviser la Résolution 37 de la CMDT, pour promouvoir la maîtrise des outils numériques d'une part, et traiter la question de l'accessibilité économique d'autre part. Dans cette perspective, les mesures en faveur des initiatives à petite échelle, notamment les réseaux communautaires, favorisent les modèles économiques qui permettent aux communautés souvent confrontées à de graves difficultés économiques d'accéder au numérique. De même, ces initiatives permettent d'améliorer l'accès aux infrastructures dans les zones isolées et les petites communautés rurales.**Résultats attendus:**La CMDT-22 est invitée à examiner et à approuver la proposition figurant dans le présent document.**Références:**Résolution 37 de la CMDT |

**MOD** IAP/24A17/1

RÉSOLUTION 37 (Rév. Kigali, 2022)

Réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030";

*b)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*c)* la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement de la présence régionale;

*d)* la Résolution 135 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

*e)* la Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*f)* la Résolution 175 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

*g)* la Résolution 200 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable;

*h)* la Résolution 11 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, relative aux services issus des télécommunications/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones;

*i)* la Résolution 16 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, relative aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

*j)* la Résolution 23 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, relative à l'accès à l'Internet et à la disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et aux principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales;

*k)* la Résolution 46 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, relative à l'assistance et la promotion en faveur des communautés autochtones par le biais des TIC;

*l)* la Résolution 69 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), sur l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication et l'utilisation non discriminatoire de ces ressources et des télécommunications/TIC;

*m)* La Recommandation 19 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence sur les télécommunications pour les zones rurales et isolées;

*n)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*o)* la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde;

*p)* la Résolution 16 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits Etats insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

*q)* la Résolution 175 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

*r)* la Résolution 58 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge,

notant

*a)* que la connectivité large bande offre la possibilité de réduire la fracture numérique;

*b)* que la maîtrise des outils numériques est indispensable pour réduire la fracture numérique;

*c)* que les pays en développement bénéficient de l'intégration des TIC dans leurs systèmes éducatifs, dans la mesure où ces systèmes leur permettent de dispenser un enseignement plus efficace et de faire en sorte que tous les étudiants acquièrent les compétences nécessaires pour réussir dans une économie et une société fondées sur le savoir;

*d)* que les bénéficiaires de cette intégration seront non seulement les étudiants, mais aussi toutes les populations;

*e)* que ces changements permettront d'améliorer l'éducation, mettront la connectivité à la portée de tous dans le monde entier et faciliteront l'utilisation efficace des ressources nationales pour les enfants et la société de demain;

*f)* qu'étant donné que, dans certains pays et certaines communautés, les budgets alloués à l'éducation sont limités et doivent être répartis entre de nombreux besoins différents, les études sur les avantages relatifs de l'utilisation des TIC dans les systèmes éducatifs aideront les pays et les communautés à prendre des décisions en toute connaissance de cause;

*g)* que l'Assemblée générale des Nations Unies évaluera les résultats et la mise en oeuvre des Objectifs de développement durable (ODD) en 2030 et des résultats du SMSI en 2025,

reconnaissant

*a)* que l'environnement des télécommunications a connu des changements importants ces dernières années et que des progrès ont été accomplis dans la mise en oeuvre des résultats des première et deuxième phases du SMSI;

*b)* qu'il est toujours nécessaire d'indiquer clairement en quoi consiste la fracture numérique, où elle se produit, qui en subit les conséquences, et quelles sont les incidences si cette fracture persiste;

*c)* que le développement des TIC a permis de réduire encore plus les coûts des équipements correspondants;

*d)* que de nombreux Etats Membres de l'UIT ont adopté des règlements traitant de questions de réglementation, telles que l'interconnexion, la fixation des tarifs, le service universel, etc., en vue de réduire la fracture numérique au niveau national;

*e)* que l'ouverture à la concurrence de la fourniture de services de télécommunication/TIC a également permis de réduire encore plus les coûts pour les utilisateurs des télécommunications/TIC;

*f)* que les plans et les projets nationaux concernant la fourniture de services de télécommunication dans les pays en développement contribuent à abaisser les coûts pour les utilisateurs et à réduire la fracture numérique;

*g)* que la mise en oeuvre de nouvelles applications et de nouveaux services s'est elle aussi traduite par une baisse des coûts des télécommunications/TIC;

*h)* que les réseaux communautaires et les petits fournisseurs de services Internet sont une composante importante de l'écosystème de la connectivité et contribuent à la réduction de la fracture numérique;

*i)* qu'il est toujours nécessaire d'offrir des débouchés numériques dans les pays en développement, y compris les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition, en tirant profit de la révolution récente et actuelle des TIC;

*j)* que diverses activités sont en cours dans de nombreuses organisations internationales et régionales en vue de réduire la fracture numérique, à savoir, outre l'UIT: l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), les Commissions économiques des Nations Unies, la Banque mondiale, la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), les communautés économiques régionales, les Banques régionales de développement et bien d'autres encore, et que ces activités se sont intensifiées après la fin du SMSI et l'adoption de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre et le suivi;

*k)* que, dans la Déclaration du Sommet mondial sur la jeunesse BYND 2015, les participants à ce Sommet, réunis au Costa Rica en 2013, ont lancé un appel en faveur d'un accès équitable et universel aux TIC, en particulier pour les femmes et les jeunes filles, ainsi que pour d'autres groupes marginalisés par la fracture numérique, et ont appelé les Nations Unies, la communauté internationale et tous les Etats Membres à prendre en compte leur Déclaration et à la traduire en actes;

*l)* que les ODD, officiellement connus sous le nom de "Transformer notre monde: le programme 2030 pour le développement durable", est un ensemble de 17 "Objectifs mondiaux" avec 169 objectifs visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la prospérité pour tous,

reconnaissant en outre

*a)* le rôle de catalyseur de l'UIT, et en particulier celui du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) en tant que coordonnateur et promoteur de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre des divers projets visant à réduire la fracture numérique;

*b)* que la plupart des Etats Membres de l'UIT ont adopté des politiques intégrées en matière de connectivité, en vue d'élargir l'accès de tous à des services TIC financièrement abordables, ce qui est indispensable pour réduire la fracture numérique;

*c)* qu'il est nécessaire de coordonner les efforts déployés par le secteur public ainsi que par le secteur privé, pour faire en sorte que les perspectives qu'offre la société de l'information se concrétisent par des avantages, en particulier pour les plus défavorisés;

*d)* que, dans leurs Déclarations, les CMDT précédentes (Istanbul, 2002; Doha, 2006; Hyderabad, 2010, Dubaï, 2014; et Buenos Aires, 2017) ont continué d'affirmer que les TIC et les applications des TIC sont essentielles au développement politique, économique, social et culturel, qu'elles contribuent largement à atténuer la pauvreté, à créer des emplois, à protéger l'environnement, à prévenir les catastrophes, notamment naturelles, et à en atténuer les effets (sans oublier l'importance de la prévision des catastrophes) et qu'elles doivent être mises au service du développement d'autres secteurs, et qu'en conséquence les perspectives créées par les nouvelles TIC doivent être mises totalement à profit pour favoriser un développement durable;

*e)* qu'il est important que l'UIT contribue à la réduction des fractures numériques nationales, régionales et internationales dans le domaine des TIC et des applications des TIC, en facilitant l'interopérabilité, l'interconnexion et la connectivité mondiale des réseaux et des services de télécommunication et en jouant un rôle de premier plan dans le processus pour le suivi et la mise en oeuvre des buts et objectifs pertinents du SMSI, et mette l'accent sur la réduction de la fracture numérique et la mise à disposition du large bande pour tous,

considérant

*a)* le rôle de l'UIT, en particulier les fonctions propres à l'UIT-D;

*b)* que de nombreuses parties prenantes des secteurs public, privé, universitaire et multilatéral et des organisations non gouvernementales s'efforcent de réduire cette fracture;

*c)* les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats des première et deuxième phases du SMSI;

*d)* que l'utilisation des systèmes de radiocommunication, en particulier des systèmes à satellites, pour fournir un accès aux communautés locales vivant dans des zones rurales ou isolées, sans augmenter les coûts liés à la connexion en raison de la distance ou d'autres caractéristiques géographiques, représente un moyen extrêmement utile de réduire la fracture numérique;

*e)* que les systèmes à satellites large bande prennent en charge des solutions de communication offrant une connectivité, un débit et une fiabilité élevés, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales et isolées, et qu'ils constituent par conséquent un vecteur essentiel de développement économique et social pour les pays et les régions;

*f)* que le développement des technologies de radiocommunication et le déploiement de systèmes à satellites permet un accès viable et financièrement abordable à l'information et au savoir, grâce à la fourniture de services de communication offrant une connectivité élevée (large bande) et une couverture étendue (portée régionale ou mondiale), ce qui contribue de manière significative à la réduction de la fracture numérique, et permet de compléter efficacement d'autres technologies et de faire bénéficier les pays d'une connexion directe, rapide et fiable;

*g)* que l'utilisation de systèmes comme les technologies filaires et hertziennes de coût modique, notamment les réseaux grande distance et les réseaux communautaires, peut constituer une solution efficace pour connecter les communautés rurales, isolées et mal desservies;

*h)* qu'au titre des programmes du BDT, définis dans le cadre de ses plans d'action et relatifs au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, une assistance a été fournie aux pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre et pour le développement efficace et rentable de réseaux de télécommunication large bande à l'échelle des zones rurales, à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, y compris de télécommunication par satellite;

*i)* que, malgré les progrès accomplis au cours de la dernière décennie concernant la connectivité offerte par les TIC, de nombreuses disparités subsistent dans le domaine du numérique, que ce soit entre ou dans les pays, et qu'il convient d'y remédier en prenant diverses mesures, notamment en renforçant les environnements politiques propices et en instaurant une coopération internationale, afin d'améliorer l'accessibilité financière, l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture et les investissements et d'assurer un financement adéquat, et en adoptant des mesures destinées à renforcer la maîtrise des outils numériques et les compétences dans le domaine du numérique et à promouvoir la diversité culturelle,

tenant compte

*a)* du fait que cette différence persistante en matière d'accès aux TIC provoque une escalade extrême des disparités économiques et sociales, qui a des effets négatifs sur le contexte socio-économique des diverses régions privées de la possibilité d'utiliser les TIC;

*b)* de l'intérêt montré par le SMSI pour l'intégration des TIC et du rôle que jouent les trois Secteurs de l'UIT à cet égard;

*c)* de l'"Appel à l'action" lancé par la Commission sur le large bande au service du développement numérique pour que les réseaux, services et applications TIC soient considérés comme des vecteurs du développement durable,

considérant en outre

*a)* que les droits de passage publics et le partage des infrastructures, ainsi que la mise en oeuvre d'une politique publique au moyen d'investissements publics et d'autres mécanismes, lorsqu'ils sont employés pour la prise en charge des applications TIC, permettront de réduire considérablement le coût de fourniture;

*b)* que la répartition des avantages offerts par les TIC et l'économie numérique n'est pas équitable entre les pays en développement et les pays développés, la même disparité pouvant être constatée entre catégories sociales d'un même pays, compte tenu des engagements pris pendant les deux phases du SMSI en vue de réduire la fracture numérique et de la transformer en opportunité numérique;

*c)* que l'accès équitable à l'information, la transformation des pays en développement en sociétés du savoir et leur entrée dans l'ère de l'information vont favoriser le développement socio‑économique et culturel de ces pays, au stade de la mise en oeuvre des objectifs du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis et du But 2 (Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous) figurant dans la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) sur le plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019, qui devrait être conservé dans le nouveau plan pour la période 2020-2024, étant entendu que cet accès doit être économiquement accessible;

*d)* que la mise en oeuvre des ODD pour la période 2015-2020, tels qu'adoptés en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies, jouera un rôle important dans la réduction de la fracture numérique ainsi que pour la Déclaration du SMSI+10 et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015;

*e)* la disparité persistante entre ceux qui ont accès et ceux qui n'ont pas accès aux TIC, disparité appelée "fracture numérique";

*f)* les enseignements tirés de la mise en oeuvre de la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis;

*g)* que l'utilisation et la diffusion des TIC visent à améliorer tous les aspects de notre vie quotidienne et que les TIC sont essentielles pour permettre à tous les citoyens d'avoir accès aux applications des TIC;

*h)* que l'application des TIC dans les contextes indiqués dans la grande orientation C7 du SMSI doit tenir dûment compte des besoins des communautés locales aux niveaux linguistique, culturel et du développement durable;

*i)* que l'un des principaux avantages des satellites est qu'ils permettent de desservir des communautés vivant dans des zones isolées sans augmenter le coût de la liaison, en raison de la distance ou des caractéristiques géographiques de la zone dans laquelle vivent ces communautés;

*j)* que, pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces applications, il est nécessaire d'établir la confiance dans l'utilisation des TIC;

*k)* qu'en raison de l'intégration constante des TIC dans tous les secteurs de la société, les applications visées dans la grande orientation C7 du SMSI sont à l'origine d'une profonde évolution de la productivité sociale et favorisent un essor prodigieux de la productivité industrielle, ce qui offre aux pays en développement une excellente occasion d'élever leur niveau de développement industriel et d'améliorer leur croissance économique et sociale;

*l)* que l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les membres de l'UIT contribuera à faciliter le déploiement des applications des TIC,

confirme

l'importance des méthodes de financement dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique conformément au Plan d'action de Genève, à l'Agenda de Tunis et au Plan stratégique de l'Union, et de la traduction de ces méthodes en mécanismes d'action équitables, notamment en ce qui concerne les questions liées à la gestion de l'internet, en prenant en considération les initiatives spéciales visant à promouvoir l'égalité totale entre hommes et femmes, compte tenu des personnes ayant des besoins particuliers, y compris les personnes handicapées ainsi que les personnes âgées et les jeunes, et des questions relatives aux peuples autochtones, aux télécommunications/TIC aux fins des opérations de secours en cas de catastrophe et de l'atténuation des effets des catastrophes et à l'initiative pour la protection de l'enfance en ligne,

s'engage

à mener des travaux dont tous les pays, en particulier les pays en développement, pourront bénéficier, en vue de mettre en place, au niveau international, des méthodes et des mécanismes spécialement destinés à renforcer la coopération internationale pour réduire la fracture numérique, au moyen de solutions fondées sur la connectivité et la maîtrise des outils numériques et permettant de fournir un accès viable et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, et, parallèlement, à raccourcir encore davantage les délais de mise en oeuvre du Pacte de solidarité numérique, en commençant par le Plan d'action de Genève, les résultats des Sommets *Connecter le monde,* l'Agenda de Tunis et le Plan stratégique de l'Union,

décide

que le BDT, en collaboration avec le Bureau de la normalisation des télécommunications et le Bureau des radiocommunications, doit continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les projets régionaux pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI,

décide de demander au Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'assurer le suivi des travaux menés par le BDT, conformément à la Résolution 8 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, en vue d'élaborer des indicateurs de connectivité sociale pour évaluer la fracture numérique, des indicateurs normalisés pour chaque pays et un indice unique, en collaboration avec les organismes compétents et les institutions concernées du système des Nations Unies, sur la base des statistiques disponibles, de manière à ce que soient établis des diagrammes illustrant la situation actuelle de la fracture numérique dans chaque pays et dans chaque région;

2 de continuer à faire valoir les avantages que présente la mise au point d'équipements pour abonnés aux télécommunications/TIC de coût modique et de bonne qualité, pouvant être connectés directement aux réseaux prenant en charge l'Internet et ses services et applications, de façon à pouvoir réaliser des économies d'échelle du fait que ces équipements sont acceptés au niveau international, compte tenu d'une éventuelle utilisation satellitaire des équipements en question;

3 de continuer d'aider à lancer une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs, afin d'inspirer confiance aux utilisateurs dans l'utilisation des services et applications TIC;

4 de faire en sorte que les programmes spéciaux, dans le cadre des Centres d'excellence de l'UIT, continuent de porter sur la question précise de la formation aux TIC dans l'optique de la lutte contre la pauvreté, et de donner la priorité absolue à ces centres;

5 de continuer à encourager l'élaboration de modèles novateurs pour réduire la pauvreté et la fracture numérique dans les pays en développement;

6 de continuer à recenser les applications des télécommunications/TIC fondamentales dans les zones rurales et de coopérer avec des organisations spécialisées et dans le cadre d'initiatives locales, en vue d'élaborer un format de contenu convivial et normalisé pour venir à bout de l'illettrisme et surmonter les barrières linguistiques;

7 d'encourager l'innovation et l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes, ainsi que la mise au point de modèles économiques ou d'autres moyens innovants visant à aider les opérateurs de télécommunication, y compris les petits opérateurs et les opérateurs locaux, à réduire les coûts, à surmonter les obstacles géographiques et, par conséquent, à combler la fracture numérique;

8 de continuer de contribuer à faire baisser les coûts de l'accès en encourageant les constructeurs à élaborer une technologie appropriée, qui puisse s'adapter aux applications large bande et dont le coût d'exploitation et de maintenance soit faible, la mise au point d'une telle technologie étant l'un des principaux objectifs adoptés par l'Union dans son ensemble et par l'UIT-D en particulier;

9 d'encourager les membres à communiquer à l'UIT des expériences sur les TIC en milieu rural, qui puissent ensuite être publiées sur le site web de l'UIT‑D;

10 de faciliter les discussions et l'échange de bonnes pratiques au sujet des problèmes et des avantages liés à la mise en oeuvre de projets ou d'activités concernant les cyberapplications visées dans la grande orientation C7 du SMSI, dans le cadre de partenariats stratégiques;

11 de tenir compte de l'importance de la sécurité et de la confidentialité des applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI ainsi que de la protection de la sphère privée, afin de faciliter les discussions au sujet de lignes directrices, d'outils et de mécanismes; de renforcer la collaboration entre les autorités publiques; de mettre en oeuvre des services d'administration publique faciles à utiliser, permettant éventuellement l'intégration et la personnalisation des services; d'améliorer la qualité des services d'administration publique en ligne et de mieux faire connaître ces services;

12 de continuer d'aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à élaborer un cadre réglementaire et de politique générale favorable à la concurrence sur le marché des TIC, y compris pour les services en ligne et le commerce électronique, ainsi qu'au renforcement des capacités pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins spécifiques des femmes et des groupes marginalisés, vulnérables ou défavorisés;

13 de continuer d'aider les États Membres à concevoir des cadres politiques et réglementaires visant à élargir et favoriser la participation des réseaux complémentaires, des petits opérateurs, des réseaux communautaires et d'autres parties prenantes à la réduction de la fracture numérique;

14 de faire en sorte que le BDT continue de jouer un rôle central dans cette initiative et de collaborer étroitement avec les Etats Membres de l'UIT, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'Union, pour mettre en oeuvre les projets et programmes pertinents, sans oublier de maintenir une communication active entre les parties prenantes stratégiques;

15 de continuer d'encourager l'élaboration de méthodes en mode diffusion pour promouvoir l'utilisation des TIC dans les zones rurales;

16 de continuer de contribuer à encourager une plus grande participation des femmes, des populations autochtones, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux initiatives sur les TIC, en particulier dans les zones rurales;

17 de promouvoir la mise en oeuvre d'études ou de projets et d'activités, en collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), en vue, d'une part, de compléter les systèmes de radiocommunication nationaux, y compris les systèmes à satellites, et, d'autre part, de développer les connaissances et les capacités en ce qui concerne ces systèmes, afin d'optimiser l'utilisation des fréquences radioélectriques, en particulier celles issues du dividende numérique, et des ressources orbites/spectre, dans le but de favoriser le développement et l'extension de la couverture des services large bande par satellite pour réduire la fracture numérique;

18 d'étudier l'adoption de mesures relatives à la collaboration avec l'UIT-R, afin d'appuyer des études, des projets ou des systèmes, et, parallèlement, de mettre en oeuvre des activités communes visant à renforcer les capacités dans l'optique d'une utilisation efficace des ressources orbites/spectre pour la fourniture de services par satellite, en vue de garantir un accès financièrement abordable aux services large bande par satellite et de faciliter la connectivité des réseaux entre des zones, des pays et des régions différents, en particulier dans les pays en développement;

19 de continuer d'encourager l'adoption des mesures nécessaires à la mise en oeuvre de projets régionaux, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI, et de contribuer à la mise en oeuvre du Programme Connect 2020;

20 de continuer d'appuyer et de coordonner les efforts visant à fournir une connectivité aux personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, au moyen des services et des applications des TIC;

21 de continuer de travailler en coopération avec les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) en vue de combler l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

22 de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées, dans les limites budgétaires existantes, à la mise en oeuvre des mesures visées ci-dessus;

23 de continuer d'accorder à ces applications une place prépondérante dans les activités correspondant au programme pertinent du BDT, en mettant l'accent sur le rôle essentiel qu'il joue pour ce qui est de la mise en oeuvre des Questions à l'étude relatives aux applications des TIC au cours de la période d'études précédente et des périodes d'études à venir;

24 de communiquer à tous les Etats Membres, à intervalles réguliers, les résultats de ces activités consacrées aux applications;

25 que le BDT doit collaborer étroitement avec les Etats Membres de l'UIT, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, afin de mettre en oeuvre ces projets régionaux, tout en maintenant une communication active entre les parties prenantes stratégiques et en jouant un rôle central,

invite

les institutions internationales de financement, les bailleurs de fonds et les entités du secteur privé à apporter une assistance et à élaborer différents modèles économiques lors de la mise au point d'applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI, notamment dans le cadre de projets et de programmes de partenariat public-privé dans les pays en développement,

invite les Etats Membres

1 à envisager de promouvoir la mise en place de politiques pertinentes pour encourager les investissements publics et privés dans l'élaboration et la construction de systèmes de radiocommunication, y compris de systèmes à satellites, dans leur pays et leur région, et à envisager d'inscrire l'utilisation de ces systèmes dans leur plan national ou régional sur le large bande, comme moyen supplémentaire pour réduire la fracture numérique et répondre aux besoins en matière de télécommunications, en particulier dans les pays en développement;

2 à choisir parmi les projets proposés pour les régions, lorsqu'ils mettront en oeuvre la Résolution 17 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence sur la mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions, un projet tenant compte d'une intégration optimale des TIC, en vue de réduire la fracture numérique;

3 à envisager la possibilité de promouvoir des politiques et des mécanismes en faveur de la maîtrise des outils numériques pour réduire la fracture numérique et à participer activement aux forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en oeuvre de stratégies et de programmes en matière d'administration publique en ligne;

4 à participer à l'étude du rôle des TIC dans les systèmes éducatifs, en faisant connaître leurs propres données d'expérience concernant la mise en oeuvre des TIC pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous dans le monde;

5 à adopter des politiques inclusives et novatrices pour réduire la fracture numérique, en tenant compte des fournisseurs locaux, des réseaux communautaires et des autres acteurs concernés par le développement de la connectivité,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à intégrer, dans leurs stratégies et programmes d'administration publique en ligne, des mesures visant à encourager l'utilisation des TIC pour renforcer la collaboration entre les autorités publiques, des mesures visant à encourager la mise en oeuvre de services faciles à utiliser, comprenant éventuellement l'intégration et la personnalisation des services, afin d'améliorer la qualité des services d'administration publique en ligne, ainsi que des mesures visant à mieux faire connaître ces services;

2 à appuyer la collecte et l'analyse de données et de statistiques sur les cyberapplications et les services, par exemple les applications des TIC dans le secteur privé, l'administration publique en ligne et la cybersanté ainsi que les TIC au service de l'éducation, qui faciliteront l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques publiques et permettront de faire des comparaisons entre pays;

3 à participer activement aux forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en oeuvre de stratégies et de programmes en matière d'administration publique en ligne;

4 à participer à l'étude du rôle des TIC dans les systèmes éducatifs, en faisant connaître leurs propres données d'expérience concernant la mise en oeuvre des TIC pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous dans le monde.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)